



Master: Sciences du Médicament

Tronc commun

UE - Qualité et aspects technico-règlementaires	
Positionnement	Master 1 - Semestre 1
Crédits	3,5 ECTS
Responsable	Virginie RAGE ANDRIEU virginie.rage-andrieu@univ-montp1.fr
Intervenants	Enseignants: B. Banuls, (PU, UM), V. Boisserie Laporte (PAST, UM), N. Deleligne (PAST, UM), C. Le Gal Fontès (PU, UM), P. Legrand (PU, UM), V. Rage- Andrieu (MCU, UM),
Objectifs	 Connaître les notions des différents produits de santé et leur interprétation au sein de l'Union européenne 1H Connaître les différents textes encadrant les activités relatives au médicament, leur valeur juridique, leur articulation entre eux, leurs sources. Comment effectuer une recherche juridique 2H Connaître les grands principes juridiques relatifs au développement pharmaceutique, préclinique et clinique, à la fabrication, la distribution, la mise sur le marché et la surveillance des médicaments et des matières premières à usage pharmaceutique 9H Connaître les bases de fixation du prix des médicaments et d'accès au remboursement 2H Connaître les contraintes de la publicité des médicaments 2H
	 Connaitre les bases de la protection industrielle des médicaments 2H Connaitre les principes essentiels du management de la qualité 2H Connaître les exigences de la norme ISO 9001 4H Connaître les bases de management du risque 2H Connaitre les outils de la qualité, l'analyse du fonctionnement et de la performance, le pilotage des processus, l'amélioration continue 4H Connaitre les notions de bases de pharmacie galénique et les différentes formes pharmaceutiques 5H
Description (35 CM)	L'enseignement comprend 35 h de cours sous forme de cours magistraux abordant les thèmes ci-dessus.
Mots clés	Médicament, produits de santé, autorisation de mise sur le marché, droit pharmaceutique, brevet, marque, publicité, remboursement, prix, bonnes pratiques, qualité, processus, ISO, pilotage, galénique, forme pharmaceutique.
Modalités de contrôle des connaissances	1ère sessionEcritOralRapportCC1hNonNonnon2ème session :idem

Version du 6 mars 2015 1/1